

	NOTICE	Racine : N/PEC/ADM	Page : 1 / 1
	TROUSSEAU	Ordre : 00105/v2	Dernière modification le : 00/00/0000 Application le : 10/07/2012

Afin d'assurer au mieux votre confort et votre hygiène quotidien, nous vous indiquons ci-dessous la liste d'un trousseau-type ; il convient toutefois de l'adapter aux besoins et aux habitudes de chacun.

- Culottes ou slips : **au moins 7,**
- Finettes : **au moins 7,**
- T-shirts : **au moins 7,**
- Chaussettes, bas, collants, mi-bas : **au moins 7,**
- Une paire de chaussures et une paire de chaussons,
- Gilets : **au moins 3,**
- Liseuse : **une si besoin,**
- Chemises et jupes : **au moins 7,**
- Chemises et pantalons : **au moins 7,**
- Soutiens-gorges : **au moins 7,**
- Chemises de nuit ou pyjamas : **au moins 7,**
- Une robe de chambre



Extraits du Règlement de fonctionnement de l'Établissement :

Le linge personnel devra être identifié (marques fournies par la maison de retraite) et renouvelé aussi souvent que nécessaire.

Le linge non marqué devra être déposé uniquement à l'accueil de l'établissement pour être marqué, ce qui fera l'objet d'une facturation selon les tarifs affichés.

Les personnes accueillies ou leurs familles qui apportent du linge non marqué directement dans la chambre ou le service du résidant ne peuvent tenir pour responsable l'établissement des pertes éventuelles de linge dues à l'absence d'identification.

L'établissement ne prend pas en charge les produits d'hygiène (savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice, stéradent, mousse à raser, rasoirs...). En conséquence, le résidant ou sa famille devront les renouveler aussi souvent que nécessaire. Pour des raisons de fonctionnement du service et d'hygiène des résidents, l'établissement effectue un inventaire des produits d'hygiène présents en chambre, les éléments nécessaires manquants seront alors fournis par l'établissement et donneront lieu à facturation à leur prix coûtant.